

Mairie de Fléac
5, rue de la Mairie
16730 FLEAC**Décision du Maire**
Prise par délégation du Conseil Municipal
En application de l'article L 2122-22 du CGCT

Le Maire de la Ville de FLEAC

- Vu l'article L 2122-22 du CGCT,
- Vu le décret n°2018-1075 du 03/12/2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25/05/2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire, et en cas d'absence ou d'empêchement aux adjoints délégués chacun dans le cadre des délégations reçues du maire et à défaut au 1er adjoint comme suppléant en matière de marchés sans formalité préalable,
- Vu les articles R2122-8 et R2123-1 du décret n°2018-1075 du 03/12/2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique, permettant la passation d'un marché inférieur à 40 000 € HT sans publicité ni mise en concurrence préalables,
- Considérant la résiliation du contrat d'assurance responsabilité civile n°22VHV0412RCC à l'initiative d'Assurances PILLIOT à la date du 01/01/2024,
- Considérant la consultation menée auprès de plusieurs assureurs et les propositions reçues en retour,
- Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice article 6168 du chapitre 011,
- Considérant la nécessité de conclure un nouveau contrat d'assurance responsabilité civile ;

Décide

Article 1 : Le présent contrat, n°11202771704, est conclu entre la ville de FLEAC et AXA France IARD SA – EI BARATTE / EIRL ESTORGUES – 23 cours Jourdan – 87000 LIMOGES.

Article 2 : Il a pour objet l'assurance responsabilité civile de la collectivité. L'engagement est de 2 091,88€ HT annuel soit **2 322,67 € TTC**, pour une durée d'un an (du 01/01/2024 au 31/12/2024).

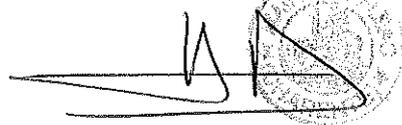
Article 3 : La présente décision sera exécutoire à compter de la dernière des formalités suivantes accomplies : Transmission au contrôle de légalité (Préfecture de Charente) et formalité de publicité d'usage.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au Préfet et de son affichage en mairie.

Article 5 : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont copie conforme sera adressée à Mme le Préfet de Charente.

Fait à Fléac, le 29/12/2023

Le Maire, Héléne GINGAST



Certifié exécutoire compte tenu : **02 JAN. 2024**
De la transmission au préfet le :
De la réception à la préfecture le : **02 JAN. 2024**.....
Mise en ligne le : **02 JAN. 2024**.....

